



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2020-01**

**Objet :
Mandatement d'une dépense d'investissement
avant le vote du budget**

Date de la convocation : 07/02/2020
Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
(dont 3 pouvoirs)

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

18 FEV. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

| Votes | |
|------------|----|
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt et le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Maire.

Étaient présents : PARRA Robert, MOLES Christelle, Thibaut BARRAL, BOUBOUJAS Françoise, ALVERGNE Brice, OULLIE Francis, VALERO Fanny, BARRAL Arnaud, CASTELLO Valérie

Étaient absents excusés : BERANGER Corinne (pouvoir à OULLIE Francis), CUTANDA Josette (pouvoir à MOLES Christelle), MANDON Eric (pouvoir à BARRAL Thibaut)

Étaient absents : RIVIERE Fabien, SAURI Sophie, BOUSQUET Pascale

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2020 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2019 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 955 047,50 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 238 761,87 €.

En conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, séance du 11 février 2020

Le Maire

Louis VILLARET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

